

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
VILLE D'OSNY

---

ARRETE n° 223/2023/VOI

OBJET : travaux de réfection des enrobés du chemin des Hayettes.

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** la demande de la société COCHERY intervenant pour le compte de la Ville d'Osny, concernant des travaux de réfection des enrobés du chemin des Hayettes à Osny,

**CONSIDERANT** que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Durant la nuit du 18 avril au 19 avril 2023 de 22h à 5h du matin, la société COCHERY est autorisée à intervenir chemin des Hayettes, derrière le centre commercial Leclerc à Osny.

**ARTICLE 2** :

**Durant toute la période des travaux, la rue sera fermée à la circulation générale et le stationnement sera interdit.**

L'accès des riverains sera toutefois maintenu de manière quasi-permanente.

**ARTICLE 3** :

Une déviation de circulation sera mise en place de la façon suivante :

Route Départementale 27 ➡ Rond Point de la Demi-Lieue ➡ Route Départementale 915  
➡ Bretelle d'accès vers Pontoise.

**ARTICLE 4** :

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés de gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les ouvriers travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme à l'Arrêté Interministériel en date du 25 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 5** :

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour permettre le passage des piétons en toute sécurité.

**ARTICLE 6** :

Après la fin des travaux, le domaine public sera rétabli dans son état initial, notamment les trottoirs, chaussées et espaces verts. L'entreprise veillera tout particulièrement au bon compactage des tranchées et au respect des structures de chaussées existantes.

**ARTICLE 7** :

L'ensemble de la signalisation sera apposé par la société COCHERY chemin du Parc – 95480 PIERRELAYE

Tél : 06 03 98 68 74 – Mail : david.goncalves-lage@cochery-iledefrance.fr

**ARTICLE 8 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 13 avril 2023

Jean-Michel LEVESQUE,  
  
Le Maire.

